



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 23 octobre 2023

Délibération n° 2023-165

L'an deux mille vingt-trois le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/10/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DIERS Thierry – VIDAL Isabelle - DARMON Alexandre - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : M. VENANT Frédéric ayant donné pouvoir à Mme SEGUINOT Stéphanie. – Mme DIERS de LABARRE Nathalie ayant donné pouvoir à M. DIERS Thierry - Mme LAVERGNE Cécile ayant donné pouvoir à M. BERNARD-BARTHE Pierre.

Secrétaire de séance : Mme SEGUINOT Stéphanie.

Domaine et patrimoine – Acte de gestion du domaine public

Convention d'occupation de la Place JEAN MOULIN

Madame le Maire demande à Monsieur BERNARD-BARTHE, partie prenante, de sortir momentanément de séance afin de ne pas prendre part au vote de la présente délibération.

Elle rappelle l'acte n° 2023-037 portant renouvellement d'un emplacement place Jean MOULIN au profit de Liliane BIRIER pour 9 mètres linéaires dédié à la vente de fruits et légumes.

La convention d'occupation du domaine public correspondante avait été signée le 04/04/2023.

En **ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT**, les dates d'occupation avaient été conclues ainsi :

- Les samedis matins du 15 avril au 28 octobre 2023 de 8 h 00 à 13 h 00
- Les jeudis et dimanches matins du 29 juin au 29 août 2023 de 8 h 00 à 13 h 00.

Par courrier du 12/10/2023, Mme BIRIER a signalé vouloir cesser l'occupation précitée.

Un avenant n° 1 à la convention initiale est nécessaire pour la prise en compte de la modification de durée d'occupation.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 10 voix POUR :

- D'autoriser le maire à rédiger et signer l'avenant n° 1 modifiant la durée d'occupation de l'emplacement place Jean MOULIN par Madame BIRIER.

Publication dématérialisée du - 3 NOV. 2023
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20231023-2023-165
Reçu le 02-11-2023

